

Votants : 78
Convocation du Conseil de Communauté :
le 7 mars 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 18 mars 2014

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES

25 MARS 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 17 mars 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE POUR TRAVAUX RUE HENRI SELLIER ET DENIS PAPIN

Titulaires présents :

Gilbert BARANGER, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Pilar BAUDIN, Julie BIRET, Marie-Christelle BOUCHERY, Joël BOURCHENIN, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CLISSON, Annie COUTUREAU, Nicole DAVID, Sylvie DEBOEUF, Annick DEFAYE, Patrick DELAUNAY, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Genevieve GAILLARD, Jean-Pierre GAILLARD, Catherine GAUFICHON, Michel GENDREAU, Gérard GIBAUDI, Nicole GRAVAT, Jean-Jacques GUILLET, Nicole IZORE, Florent JARRAULT, Bernard JOURDAIN, Gérard LABORDERIE, Virginie LEONARD, Elisabeth MALLARD, Gaëlle MANGIN, Nicolas MARJAULT, René MATHE, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Jean-Luc MORISSET, René PACAULT, Alain PARROT, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-Louis SIMON, Michel SIMON, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Jean-Michel TEXIER, Marc THEBAULT, Denis THOMMEROT, Thierry THUBIN, Dominique VALLEE, Daniel VEILLET, Huseyin YLDIZ, Gérard ZABATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Blanche BAWANA à Michel GENDREAU, Brigitte COMPETISSA à Jean-Luc MORISSET, Gilbert GOLAZ à Sylvie DEBOEUF, Veronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne LABBE à Alain PIVETEAU, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Aurélien MANSART à Gérard ZABATTA, Franck MICHEL à Nicolas MARJAULT, Delphine PAGE à Patrick DELAUNAY, Christophe POIRIER à Jean-Louis SIMON, Claire RICHECOEUR à Jean-Pierre BOUTHILLIER, Nathalie SEGUIN à Julie BIRET, Jean-Claude SUREAU à Jacques TAPIN, Francis THIBAUDAULT à Françoise TALBOT

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Maryvonne ARDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean BOULAIS, Amaury BREUILLE, Thierry BUREAU, Robert GOUSSEAU, Emmanuel GROLLEAU, Rabah LAICHOUR, Olivier MARIE

Titulaires absents excusés :

Blanche BAWANA, Brigitte COMPETISSA, Gilbert GOLAZ, Veronique HENIN-FERRER, Anne LABBE, Jacqueline LEFEBVRE, Aurélien MANSART, Franck MICHEL, Jean-Pierre MIGAULT, Delphine PAGE, Christophe POIRIER, Claire RICHECOEUR, Nathalie SEGUIN, Jean-Claude SUREAU, Francis THIBAUDAULT

Président de séance : Pascal DUFORESTEL

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 17 MARS 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE POUR TRAVAUX RUE HENRI SELLIER ET DENIS PAPIN

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 16 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération a adopté un plan d'actions visant à optimiser la conduite du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), prévoyant notamment de prévenir et accompagner les entreprises impactées par les travaux.

Dans le cadre des opérations de rénovation urbaine du Clou Bouchet et de la requalification des rues Henri Sellier et Denis Papin, l'opportunité s'est présentée d'optimiser les conditions techniques et économiques du projet, en y intégrant la réalisation d'une infrastructure de transport en site propre, ayant vocation à intégrer le projet de BHNS.

La Communauté d'Agglomération du Niortais va en conséquence effectuer des travaux de voirie durant la période du 2 avril au 30 septembre 2014.

Malgré les mesures prises pour être à l'écoute des acteurs économiques et faciliter l'accès aux commerces pendant ces travaux, il n'est pas exclu que des difficultés apparaissent durant cette période.

A cette fin et de manière préventive, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une Commission de Règlement Amiable. Cet organe sera saisi lorsque tel ou tel commerce de la rue Henri Sellier ou de la rue Denis Papin considérera avoir subi des préjudices directement liés aux travaux en cours.

Afin d'observer la plus large indépendance à cette commission, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre l'attache de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Poitiers qui en assurerait la présidence.

La Commission sera constituée de 7 membres, comme suit :

- Un Président,
- Deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Un représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres

La commission aurait comme mission : l'instruction des dossiers d'établissement de préjudice, ainsi que l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le cas échéant.

Par analogie à des expériences de travaux urbains d'envergure, ce montage constitue une situation transitoire et préalable à un contentieux. Il facilite l'établissement d'un accord amiable entre les parties, permet de proposer une juste indemnisation auprès du Conseil Communautaire lorsque cela devient nécessaire. Il met fin à des poursuites potentielles et ultérieures auprès des juridictions compétentes, en premier lieu auprès du Tribunal Administratif.

Dans cette logique, il convient de solliciter par courrier les instances suivantes : le Tribunal Administratif, la Préfecture des Deux-Sèvres, la Trésorerie Générale, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre des Métiers afin de trouver avec ses partenaires représentatifs, l'organisation de cette Commission, le choix de ses membres et d'arrêter la liste la liste et le nombre de ses représentants.

Un périmètre de travaux a été dressé, déterminant et limitant le champ d'application de cette procédure de règlement amiable, ainsi que l'espace concerné auquel doit obligatoirement appartenir le commerce demandeur.

Il appartient à la Commission, dès sa constitution, d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers de préjudice, de déterminer une date de première recevabilité de ces dossiers.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Accepter la création d'une Commission de Règlement Amiable afin de régler en premier et dernier recours les litiges liés aux travaux des rues Henri Sellier et Denis Papin, dans le cadre de l'aménagement de la ligne de TCSP,
- Valider le fonctionnement de la Commission de Règlement Amiable tel qu'il a été décrit ci-dessus,
- Confier au Président ou au Vice-Président Délégué, le soin de prendre attache des instances concernées, afin de les associer à cette Commission et de la faire valider par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Nommer sur proposition du Président, deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais afin de siéger à cette Commission :
 - M. Claude ROULLEAU et M. Jean-Claude SUREAU sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Arrêter le périmètre des travaux et le rôle de la Commission, au strict périmètre présenté et annexé à la présente délibération.

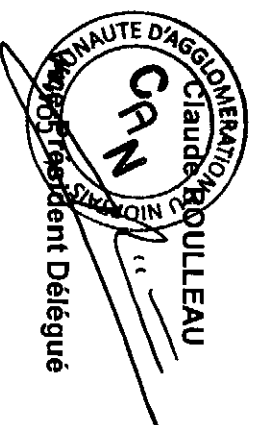
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0



Travaux du PRUS - Rue Henri Sellier

